

INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

« ESENS DNCA EVOLUTIF »

Madame, Monsieur,

Votre épargne salariale est en tout ou partie investie en parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **ESENS DNCA EVOLUTIF** », géré par Sienna Gestion. A ce titre, vous êtes porteur de parts de ce FCPE.

Nous vous rappelons que votre Fonds est actuellement nourricier de la part C du Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français « **DNCA EVOLUTIF** » géré par DNCA FINANCE, c'est-à-dire que son portefeuille est investi en totalité et en permanence en parts d'un seul et même fonds, le FCP : DNCA EVOLUTIF (Part C), qualifié de fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités.

QUELS CHANGEMENTS VONT INTERVENIR SUR VOTRE FONDS ?

Dans une optique de rationalisation de la gamme d'OPC gérés par DNCA et afin de permettre à l'investisseur de bénéficier d'un univers d'investissement plus large et d'un objectif de gestion plus adapté au contexte économique, nous souhaitons vous informer de la décision de procéder à la fusion/absorption du FCP DNCA EVOLUTIF (« l'OPCVM Absorbé »), par le compartiment de droit Luxembourgeois EVOLUTIF de la SICAV DNCA INVEST (« l'OPCVM Absorbant »), dont le gestionnaire financier est également DNCA.

Bien que la stratégie de gestion mise en oeuvre par les deux fonds maîtres (absorbé et absorbant) soit similaire, le profil de rendement/risque tend à évoluer de manière significative en raison de la capacité du gérant de l'OPCVM absorbant à recourir à des dérivés dans des limites plus importantes que celles du fonds Absorbé. Toutefois, le SRI reste inchangé et le profil de risque de la gestion actuellement menée demeure assez similaire. La fusion est une fusion « transfrontalière » telle que prévue par les articles 37 et suivants de la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM IV). Elle fait intervenir deux OPCVM qui sont régis par des droits différents.

Votre Fonds changera de fonds maître pour devenir nourricier du Fonds Absorbant de l'action C (code ISIN : LU2661119755) du compartiment « **EVOLUTIF** » de la SICAV DNCA INVEST. A ce titre, votre Fonds aura désormais l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque de son nouveau fonds maître. Ce changement de fonds maître emporte une évolution de la politique d'investissement et des frais indirects maximum de votre Fonds : « ESENS DNCA EVOLUTIF ».

Vous trouverez la lettre d'information du fonds maître en annexe de cette présente lettre

QUAND CETTE OPERATION INTERVIENDRA-T-ELLE ?

L'Opération entrera en vigueur le **20/10/2023** sur la valeur liquidative du 19/10/2023.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 12/10/2023 à 18h00 jusqu'au 20/10/2023, date de l'opération de fusion du fonds maître. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 13/10/2023 calculée le 16/10/2023.

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'opération, vous pouvez demander sans frais jusqu'au 20/11/2023 :

- Le rachat de vos parts disponibles du Fonds.
- L'arbitrage de tout ou partie de vos parts (disponibles et indisponibles) vers un ou plusieurs autres FCPE proposés dans votre Plan d'épargne salariale.

SIENNA GESTION

Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | www.sienna-gestion.com

QUEL EST L'IMPACT DE CHAQUE ETAPE DE L'OPERATION SUR LE PROFIL DE RENDEMENT-RISQUE DE VOTRE INVESTISSEMENT ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Oui
- Augmentation du profil de risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : très significatif¹



QUEL EST L'IMPACT DE L'OPERATION SUR VOTRE FISCALITE ?

L'opération est sans impact sur la fiscalité de votre épargne.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à un ou plusieurs typologies de risques.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFERENCES DE VOTRE FONDS « EPESENS DNCA EVOLUTIF » ENTRE SON FONDS MAITRE ACTUEL ET SON FUTUR FONDS MAITRE

	<p style="text-align: center;">Avant le 20/10/2023</p> <p style="text-align: center;">EPESENS DNCA EVOLUTIF FCPE nourricier</p>	<p style="text-align: center;">Après le 20/10/2023</p> <p style="text-align: center;">EPESENS DNCA EVOLUTIF FCPE nourricier</p>	
Régime juridique et politique d'investissement			
Régime juridique	<p style="text-align: center;">Fonds maître : DNCA EVOLUTIF de droit français Code ISIN Part C : FR0007050190</p>	<p style="text-align: center;">Fonds maître : le compartiment EVOLUTIF de la SICAV DNCA INVEST de droit luxembourgeois Code ISIN Action C : LU2661119755</p>	
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une performance supérieure à l'indice composite Eurostoxx 50 NR (40%), MSCI AC WORLD (10%) FTSE MTS EMU GOV BOND 1-3 years (35%) et €STR (15%), en préservant le capital en périodes défavorables grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs, notamment en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables.	Le Compartiment cherche à surperformer l'indice composite 25% MSCI World NR EUR + 25% MSCI Europe NR EUR + 50% Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1-10 years, calculé dividendes réinvestis, sur la durée d'investissement recommandée, tout en protégeant le capital en période défavorable par une gestion opportuniste et une allocation d'actifs flexible. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).	
Indicateur de référence	Eurostoxx 50 NR (40%), MSCI AC WORLD (10%) FTSE MTS EMU GOV BOND 1-3 years (35%) et €STR (15%)	25% MSCI World NR EUR + 25% MSCI Europe NR EUR + 50% Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1-10 years	
Profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques *	<p>Actions et titres assimilés : de 30 à 100% de l'actif net</p> <p>Produits de taux High Yield : maximum 70% de l'actif net</p> <p>Titres jugés en difficulté ou « en défaut » c'est-à-dire ceux qui ont une notation Standard & Poor's équivalente ou inférieure à CCC à long terme ou équivalente : néant</p> <p>Contingent Convertible bonds : néant</p> <p>Instruments financiers dérivés : maximum 50% de l'actif net</p> <p>Titres intégrant des dérivés et dérivés de gré à gré : maximum 20% de l'actif net</p>	<p>Actions et titres assimilés : de 0 à 100% de l'actif net</p> <p>Produits de taux High Yield : maximum 30% de l'actif net</p> <p>Titres jugés en difficulté ou « en défaut » c'est-à-dire ceux qui ont une notation Standard & Poor's équivalente ou inférieure à CCC à long terme ou équivalente : maximum 10%</p> <p>Contingent Convertible bonds : maximum 5% de l'actif net</p> <p>Instruments financiers dérivés : maximum 100% de l'actif net</p> <p>Titres intégrant des dérivés et dérivés de gré à gré : maximum 100% de l'actif net</p>	<p style="text-align: center;">Evolution de l'exposition :</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">+</p>
Frais			
Frais indirects maximum	2,39% TTC maximum l'an de l'actif net à la charge du fonds	2,20% TTC maximum l'an de l'actif net à la charge du fonds	

Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du **16/10/2023**.

ELEMENTS CLES A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

Nous vous invitons à prendre connaissance des Documents d'Informations Clés (DIC) des FCPE présents dans le(s) Plan(s) Epargne de votre société, qui ont pour but de vous fournir les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement.

Le DIC, ainsi que le règlement et la fiche Reporting de chaque FCPE sont disponibles sur votre espace client (accès sécurisé via vos identifiant et mot de passe) accessible à partir du site de votre teneur de compte.

Ils sont également disponibles sur simple demande à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

SIENNA GESTION

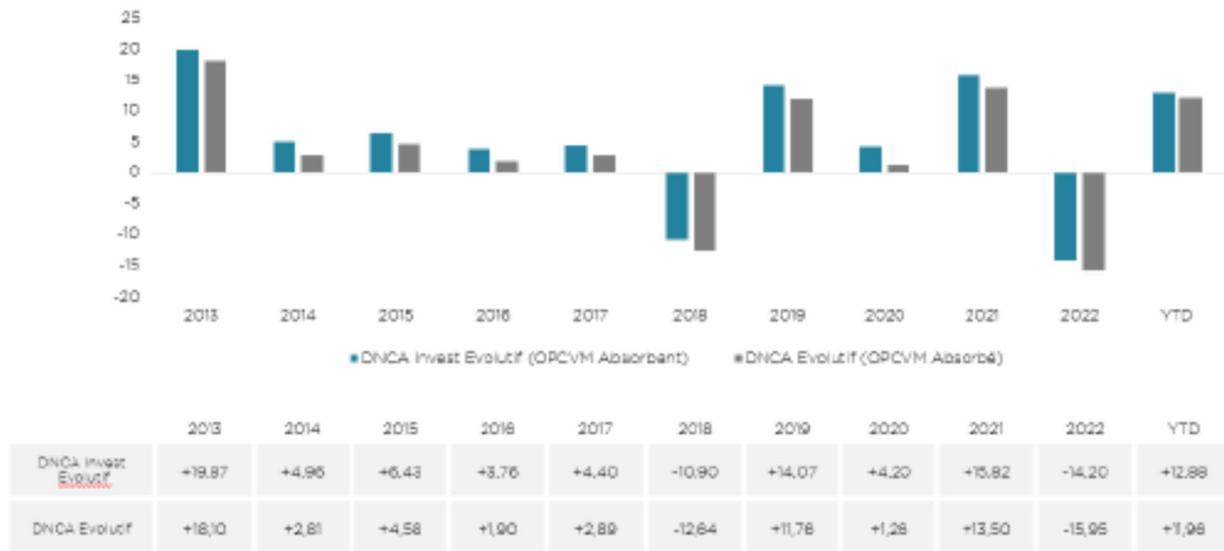
Annexes :

Annexe 1 : Evolution du profil de risque et comparaison des performances passées

Annexe 2 : lettre aux porteurs du fonds maître

ANNEXE 1 : Evolution du profil de risque et comparaison des performances passées

Comparaison des performances passées de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant :



Les performances sont exprimées en pourcentage nette de frais.



ANNEXE 2 : lettre aux porteurs du fonds maître

Paris, le 08 septembre 2023

Lettre aux porteurs du FCP « DNCA EVOLUTIF »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement de droit français DNCA EVOLUTIF (Part C : FR0007050190 ; Part N : FR0013294261), géré par la société de gestion DNCA FINANCE (ci-après « DNCA ») et nous vous remercions de votre fidélité.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Dans une optique de rationalisation de la gamme d'OPC gérés par DNCA et afin de permettre à l'investisseur de bénéficier d'un univers d'investissement plus large et d'un objectif de gestion plus adapté au contexte économique, nous souhaitons vous informer de notre décision de procéder à la fusion/absorption du FCP DNCA EVOLUTIF (« l'OPCVM Absorbé »), par le compartiment de droit Luxembourgeois EVOLUTIF de la SICAV DNCA INVEST (« l'OPCVM Absorbant »), dont le gestionnaire financier est également DNCA.

Bien que la stratégie de gestion mise en œuvre par les deux OPCVM soit similaires, le profil de rendement/risque tend à évoluer de manière significative en raison de la capacité du gérant de l'OPCVM absorbant à recourir à des dérivés dans des limites plus importantes que celles de l'OPCVM Absorbé. Toutefois, le SRI reste inchangé et le profil de risque de la gestion actuellement menée demeure assez similaire.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à compter du 20 octobre 2023, toute question et tout litige relatif à vos droits et obligations en qualité d'actionnaire de la SICAV DNCA INVEST seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV DNCA INVEST, sans intervention d'un intermédiaire.

La fusion est une fusion « transfrontalière » telle que prévue par les articles 37 et suivants de la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM IV). Elle fait intervenir deux OPCVM qui sont régis par des droits différents.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'opération de fusion entrera en vigueur le 20/10/2023 sur la valeur liquidative du 19/10/2023.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 13/10/2023 à 12h30 jusqu'au 20/10/2023, date de l'opération de fusion. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 13/10/2023 calculée le 16/10/2023.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 13/10/2023.

Pour votre information, vous trouverez en annexe la concordance des parts échangées ainsi qu'un exemple de calcul de la parité.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque : OUI

Augmentation du profil de rendement/risque : OUI

Augmentation des frais : OUI



Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : très significatif¹

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Il n'y aura pas d'impacts fiscaux immédiats au regard de la neutralité fiscale en cas de fusion. Cependant la situation fiscale des porteurs de l'OPVM Absorbé est susceptible d'évoluer à la suite de l'opération de fusion, en cas de rachat et/ou de conversion, en fonction de leur pays de résidence, de leur domicile ou de leur nationalité. Vous trouverez de plus amples informations en annexe de la présente lettre. Les porteurs de l'OPVM Absorbé sont invités à contacter leur conseiller fiscal habituel pour prendre connaissance des conséquences de la fusion sur leur situation fiscale.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Acteurs intervenant sur les fonds	DNCA EVOLUTIF (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST - EVOLUTIF (OPCVM Absorbant)
Dépositaire	Crédit Industriel et Commercial (CIC)	BNP Paribas SA.
Commissaire aux comptes/Réviseur d'entreprise	PWC	Deloitte Audit
Déléataire de la gestion administrative et comptable	Crédit Mutuel Asset Management	BNP Paribas SA.
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions/Rachats	Crédit Industriel et Commercial (CIC)	BNP Paribas SA.
Régime Juridique et politique d'investissement		
Forme Juridique	FCP de droit français	Compartiment de SICAV de droit luxembourgeois
Fonds à compartiments multiples	Non	Oui

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à un ou plusieurs typologies de risques.

Autorité de tutelle	Autorité des marchés financiers	Commission de Surveillance du Secteur Financier
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une performance supérieure à l'indice composite Eurostoxx 50 NR (40%), MSCI AC WORLD (10%) FTSE MTS EMU GOV BOND 1-3 years (35%) et €STR (15%), en préservant le capital en périodes défavorables grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs, notamment en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables.	Le Compartiment cherche à surperformer l'indice composite 25% MSCI World NR EUR + 25% MSCI Europe NR EUR + 50% Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1-10 years, calculé dividendes réinvestis, sur la durée d'investissement recommandée, tout en protégeant le capital en période défavorable par une gestion opportuniste et une allocation d'actifs flexible. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).
Indicateur de référence	Eurostoxx 50 NR (40%), MSCI AC WORLD (10%) FTSE MTS EMU GOV BOND 1-3 years (35%) et €STR (15%)	25% MSCI World NR EUR + 25% MSCI Europe NR EUR + 50% Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1-10 years

Modification du profil de rendement/risque			
	DNCA EVOLUTIF (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST - EVOLUTIF (OPCVM Absorbant)	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	<p>Actions et titres assimilés : de 30 à 100% de l'actif net</p> <p>Produits de taux High Yield : maximum 70% de l'actif net</p> <p>Titres jugés en difficulté ou « en défaut » c'est-à-dire ceux qui ont une notation Standard & Poor's équivalente ou inférieure à CCC à long terme ou équivalente : néant</p> <p>Contingent Convertibles bonds : néant</p> <p>Instruments financiers dérivés : maximum 50% de l'actif net</p> <p>Titres intégrant des dérivés et dérivés de gré à gré : maximum 20% de l'actif net</p>	<p>Actions et titres assimilés : de 0 à 100% de l'actif net</p> <p>Produits de taux High Yield : maximum 30% de l'actif net</p> <p>Titres jugés en difficulté ou « en défaut » c'est-à-dire ceux qui ont une notation Standard & Poor's équivalente ou inférieure à CCC à long terme ou équivalente : maximum 10%</p> <p>Contingent Convertibles bonds : maximum 5% de l'actif net</p> <p>Instruments financiers dérivés : maximum 100% de l'actif net</p> <p>Titres intégrant des dérivés et dérivés de gré à gré : maximum 100% de l'actif net</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>+</p> <p>+</p> <p>+</p>

Frais	DNCA EVOLUTIF (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST - EVOLUTIF (OPCVM Absorbant)	
Frais maximum	<p>Frais de gestion financière : Parts C : 2,39%</p> <p>Parts N: 1,30%</p> <p>Commission de mouvement : Société de gestion : Actions 0,20% TTC</p> <p>Dépositaire : Actions, obligations convertibles, bons de souscription : Euroclear : 0,025% TTC maximum (min 20€) Autres pays : 0,025% TTC max (minimum 40€)</p> <p>Obligations répondues en net : Forfait France : 20€ TTC Forfait Etranger : 40€ TTC</p> <p>Marché à terme : Eurex//Monep : Options, 0,40% TTC maximum Minimum 7€</p> <p>Futures 2€/lot TTC maximum</p> <p>OPC : forfait 180€ TTC maximum</p> <p><u>Frais administratifs externes à la société de gestion :</u> Inclus dans les frais de gestion</p> <p><u>Taxe d'abonnement :</u> Néant</p> <p><u>Commission de conversion :</u> Néant</p>	<p>Frais de gestion financière : Action C : 2,20%</p> <p>Actions N : 1,30%</p> <p>Commission de mouvement : Néant</p> <p><u>Frais administratifs externes à la société de gestion :</u> Frais dépositaire : jusqu'à 0,08% Frais administratif (Agent de Transfert (TA) et gestionnaire administratif) : jusqu'à 0,07%. Agent de transfert local, Rémunération des directeurs, conseils, réviseurs d'entreprise, frais d'enregistrement, frais administratifs divers.</p> <p><u>Taxe d'abonnement :</u> Actions I, ID, H-I (CHF), H-I (USD), SI : 0,01% TTC, taux maximum Actions A, AD, H-A (CHF), B, N, Q : 0,05% TTC, taux maximum</p> <p><u>Commission de conversion :</u> 1%</p>	<p>↓</p> <p>=</p> <p>↓</p> <p>↑</p> <p>↑</p> <p>↑</p> <p>↑</p>

Commission de surperformance ²	Parts C et N : Néant	Actions C et N : 20% de la performance positive nette de frais au-delà de l'indicateur de référence	
---	----------------------	---	---

Modalités de souscriptions/rachats	DNCA EVOLUTIF (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST – EVOLUTIF (OPCVM Absorbant)
Centralisation des ordres	Chaque jour avant 12h30	Chaque jour avant 12h00
Montant minimum de souscription initial	Part C : une part Part N : une part	Action C : 500 EUR Action N : N/A

Informations pratiques	DNCA EVOLUTIF (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST – EVOLUTIF (OPCVM Absorbant)
Dénomination	DNCA Evolutif	DNCA INVEST – Evolutif
ISIN	Part C: FR0007050190 Part N: FR0013294261	Action C: LU2661119755 Action N : LU1234713003

Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 04/09/2023.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et vous deviendrez donc actionnaire d'une SICAV et disposerez de tous les droits associés à cette qualité, comme le droit de participer et de voter aux assemblées générales.

Si cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts du FCP à tout moment et jusqu'à l'issue de l'opération, sous réserve de la période de sortie sans frais.

Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur.

Plus généralement, l'attention des porteurs de l'OPCVM Absorbé est attirée sur le fait que les actions de l'OPCVM Absorbant sont une catégorie d'actions de la SICAV DNCA INVEST, laquelle, ainsi que son dépositaire, relèvent du droit luxembourgeois et que, de ce fait, les investisseurs participant à l'opération de fusion acceptent de soumettre leur investissement aux règles du droit luxembourgeois.

L'opération sera réalisée par voie d'absorption de l'OPCVM Absorbé par l'OPCVM Absorbant, opération au terme de laquelle l'OPCVM Absorbé se trouvera dissout de plein droit sans liquidation, l'ensemble de ses actifs et passifs étant automatiquement transférés à l'OPCVM Absorbant en contrepartie de l'émission et de l'attribution aux porteurs de l'OPCVM Absorbé de nouvelles actions de l'OPCVM Absorbant, comme indiqué dans le tableau ci-avant.

Tout revenu couru relatif à l'OPCVM Absorbé au moment de la fusion sera inclus dans le calcul de la dernière valeur liquidative unitaire de l'OPCVM Absorbé et sera comptabilisé après la fusion dans la valeur liquidative unitaire de l'OPCVM Absorbant.

² L'effet de la commission de performance sur les actionnaires de l'OPCVM absorbant, qui détiennent des actions avec commission de performance, reste inchangé après l'opération de fusion, et cet impact aurait été identique si l'OPCVM absorbant avait reçu des investissements de personnes externes, à partir de la date d'entrée en vigueur de la fusion.

L'OPCVM Absorbé ne supportera pas de frais spécifiques liés à cette opération. Les frais encourus à l'occasion de la fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et administratifs, seront supportés par DNCA Finance.

Les documents relatifs à l'opération (projet commun de fusion, prospectus, DIC, rapports périodiques, accords dépositaire) sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la société de gestion de DNCA Finance 19, Place Vendôme 75001 Paris.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés relatifs à l'OPCVM Absorbant ne seront pas modifiés en conséquence de la fusion.

Les porteurs de l'OPCVM Absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus de l'OPCVM Absorbant DNCA INVEST – EVOLUTIF disponible sur le site internet www.dnca-investments.com ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse suivante :

DNCA Finance – 19, Place Vendôme, 75001 PARIS

Un rapport d'audit sur l'opération de fusion sera préparé par le commissaire aux comptes agréé de la SICAV DNCA INVEST et sera disponible gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Annexe : Informations relatives au calcul de la parité d'échange

Le jour de la fusion, la parité d'échange sera calculée sur la base de la valeur liquidative de chacune des parts de l'OPCVM Absorbé, précédant la date effective de fusion selon la table de concordance suivante :

DNCA EVOLUTIF (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST – EVOLUTIF (OPCVM Absorbant)
Part C: FR0007050190 Part N: FR0013294261	Action C: LU2661119755 Action N : LU1234713003

Les porteurs de parts – personnes physiques – bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des parts de l'OPCVM Absorbé. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les porteurs de parts – personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – de l'OPCVM Absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I (Code Général des Impôts) et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A 1^oa du C.G.I.

INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

Valeur d'échange :

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre d'actions du compartiment DNCA INVEST – EVOLUTIF en échange des parts de votre ancien FCP DNCA EVOLUTIF, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre d'exemple, les valeurs liquidatives des actions N et parts N des deux OPCVM ont été évaluées sur les derniers actifs connus au 26/06/2023 :

DNCA EVOLUTIF – Part N:

Actif net (K€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
7 361 K€	54 895	134,10

DNCA INVEST – EVOLUTIF – Actions N:

Actif net (K€)	Nombre d'actions	Valeur liquidative (€)
220 K€	1 967	112,32

A titre indicatif illustratif, si l'opération avait eu lieu le 26/06/2023, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative de l'OPCVM Absorbé et la valeur liquidative de l'OPCVM Absorbant aurait été de 1,1939.

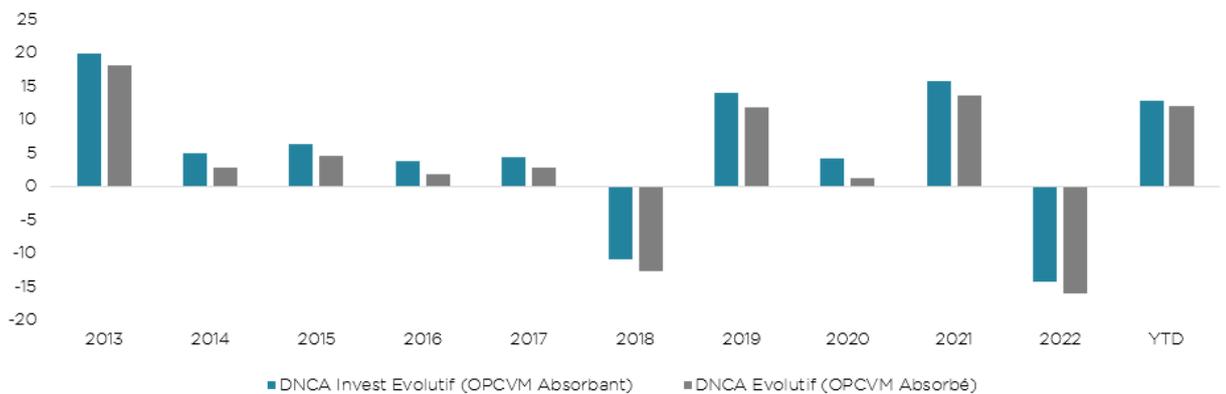
Les porteurs de l'OPCVM Absorbé auraient donc reçu 1,1939 actions de l'OPCVM Absorbant.

Le nombre d'actions attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée au 20/10/2023.

Le calcul de la parité d'échange définitive sera établi en dix-millièmes de parts/actions, sous le contrôle des commissaires aux comptes de l'OPCVM Absorbé et des auditeurs de l'OPCVM Absorbant.

Evolution du profil de risque et comparaison des performances passées

Comparaison des performances passées de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant :



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	YTD
DNCA Invest Evolutif	+19,87	+4,96	+6,43	+3,76	+4,40	-10,90	+14,07	+4,20	+15,82	-14,20	+12,88
DNCA Evolutif	+18,10	+2,81	+4,58	+1,90	+2,89	-12,64	+11,76	+1,26	+13,50	-15,95	+11,96

Les performances sont exprimées en pourcentage nette de frais.